
PLAFONDS DE REVENUS

LOCATION ACCESSION

Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé « PSLA » (Prêt Social Location Accession) doivent respecter des plafonds de ressources vérifiés lors de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location accession.

Pour la justification des ressources, le futur accédant doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal.

Le ou les montants à prendre en compte sont désignés sous le terme « Revenu Fiscal de Référence » dans l'avis d'imposition.

Nb de personnes destinées à occuper le logement	PLAFOND PSLA 2023	
	Zone A	Zone B et C
1	35 515	26 921
2	49 720	35 899
3	56 825	41 525
4	64 638	46 014
5 et plus	73 732	50 489

Le département de l'Aveyron n'est concerné que par la colonne zone B et C.